



Direction des infrastructures et de la voirie
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2023-ARR-DIV-0717 DU 27 JUILLET 2023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 118, DU PR 11+1110
AU PR 13+1040, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MORANGIS ET DE WISSOUS, HORS
AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande de la société AXIMUM, Rue des Cochets, 91220 Brétigny sur Orge, intervenant pour le compte du Département de l'Essonne,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Morangis,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Wissous,

VU l'avis favorable de la commune de Chilly-Mazarin en date du 7 juillet 2023,

VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale Nord-Ouest en date du 4 juillet 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la RATP,

VU l'avis réputé favorable de l'Etablissement Public Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Vu l'arrêté 2023-ARR-DGS-0392 du Président du Conseil départemental du 11 avril 2023, portant délégation de signature,

N°51638

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une voie de tourne-à-gauche, nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la RD 118, du PR 11+1115 au PR 13+1040, sur le territoire de la commune de Morangis, hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux concernant la création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RD 118, entre les PR 12+450 et 13+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de Morangis et de Wissous, la circulation sera réglementée comme suit :

Marquage au sol du futur entourage des futurs ilots centraux à poser par l'entreprise Probinord:

- Fermeture dans le sens RN 7 vers A6 de la RD 118 dite déviation Chilly/Wissous/Morangis entre les PR 11+1115 et PR 13+040,
- Pour les usagers venant de l'A6 par la RD 118, la circulation sera maintenue sur la RD 118 en basculant sur la voie fermée de la RD 118, sens RN 7 vers A6,
- Déviation pour les usagers venant de la RN 7 par la RD 167 dite Charles de Gaulle, par la RD 118z dite Charles de Gaulle, par la RD 118z dite la rue du Général Warabiot, par la RD 118z dite rue du Général Leclerc, par l'avenue Charles de Gaulle, par l'avenue de Mazarin, par la RD 118 vers Massy/Wissous au niveau du giratoire RD 118/167,
- La circulation sur les voies de la rue du Pont de Pierre, la rue de Wissous, par la Place de Lucien Boileau afin de rejoindre la RD 118 z vers la RN 7 sera maintenue,
- Fermeture de la piste cyclable entre les PR 11+1110 et PR 13+1090,
- Déviation des usagers de la piste cyclable venant de Paray-Vieille-Poste par l'avenue Charles de Gaulle, par la rue de Wissous, par la rue du Pont de Pierre, afin de rejoindre la piste cyclable associée à la RD 118 au niveau du giratoire de 3 communes,
- Déviation des usagers de la piste cyclable venant du giratoire des 3 communes par la rue du Pont de Pierre, la rue de Wissous, l'avenue Charles de Gaulle, afin de rejoindre la piste cyclable associée à la RD 118 au niveau du giratoire RD118 / RD167,
- Le stationnement sera interdit le long des travaux sur la chaussée,
- Maintien des accès des riverains et des champs avoisinants.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place la nuit du 7 au 8 août 2023 entre 21 h 00 et 06 h 00. En cas d'intempéries, la validité de cet acte pourra être prolongée de 21 jours.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place entretenue et surveillée y compris de nuit par les soins de l'entreprise Aximum, Rue des Cochets, 91220 Brétigny-sur-Orge.

ARTICLE 4 : - M. le Directeur général des services départementaux,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- M. le Maire de Morangis,
- M. le Maire de Chilly-Mazarin,
- M. le Maire de Wissous,
- M. le Directeur des Routes à grande circulation,
- M. le Président de l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Aximum,

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
équipements et de l'environnement par intérim

François Bertrand



